

## **QUESTIONS AUX CANDIDATS A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SUR LES TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INFERTILITE ET LES NOUVELLES PARENTES**

### 1. SUR LE DON DE GAMETES

Le don d'ovocytes, bien que légal et reconnu en France, est très peu connu et peu pratiqué, contrairement au don de sperme. Plusieurs raisons expliquent ce désintérêt mais avant tout l'impossibilité pour les associations d'en faire la publicité, l'obligation de l'anonymat intégrale du don, et l'interdiction de défraiement de la donneuse ainsi que le remboursement très difficile et très limité des frais pour celles qui le pratiquent en France, à l'inverse de ce qui se pratique dans d'autres pays européens (Espagne, Grèce, République Tchèque...). Ainsi, des milliers de couples se rendent à l'étranger pour bénéficier d'un don d'ovocytes, mettant ainsi leur vie entre les mains de cliniques et des praticiens aux prix parfois exorbitants, pas toujours regardant sur les aspects humains ou éthiques (parfois, certaines femmes font jusqu'à 15-20 FIV et autant de fausses-couches, mettant ainsi leur santé en péril). D'autre part l'anonymat intégral du don se traduit pour les enfants ainsi nés de ne pouvoir accéder à aucune information sur leurs origines. Par ailleurs, le double don (ovocytes + spermatozoïdes) est interdit en France alors que le don d'embryons est autorisé.

**Q1. Etes-vous pour l'ouverture d'un véritable débat sur la possibilité d'autoriser le don non-anonyme ?**

Oui, à condition que la demande en soit formulée lorsque l'enfant conçu par don est devenue majeure et que d'autre part, la donneuse ou donneur, est donné son accord préalablement aux dons.

Un tel débat doit associer notamment des médecins, des sociologues, des psychologues, des femmes ayant donné des gamètes et des enfants - devenus adultes - conçus avec l'aide d'un don de gamètes. Il faut, pour ce genre de débat, conjuguer expérience et savoir.

**Q2. Etes-vous pour l'ouverture d'un véritable débat sur la possibilité d'autoriser l'accès aux origines ?**

Oui, même si c'est également un débat très complexe qui devra, à nouveau, conjuguer expérience et savoir. Le débat pourrait reposer sur la recommandation du rapport Théry.

Q3. Etes-vous pour l'autorisation de la publicité à des organismes autres que l'agence de la biomédecine, comme par exemple les associations, ou les centres d'AMP ?

Non.

Q4. Autoriserez-vous la prise en charge réelle des frais inhérents au don d'ovocytes en France ?

Oui, si ce n'était pas le cas, il y aurait une source d'inégalité sociale et financière.

Q5. Seriez-vous pour l'instauration d'un défraiement minimal pour les donneuses (1000 à 2000 euros, payables par le couple ou par la collectivité, si le couple a un revenu inférieur à la médiane) ?

Non, je reste attaché à la gratuité du don d'éléments humains. C'est dans ce cadre que nous devons progresser.

Q6. Autoriserez-vous le double don (ovocytes + spermatozoïdes) en France ?

Non.

Q7. Seriez-vous favorable au remplacement du critère « être en âge de procréer » qui pénalise les femmes voulant accéder à l'assistance médicale à la procréation par le critère « être en âge d'élever un enfant » dont la finalité fait consensus ?

Non.

Q8. Seriez-vous favorable à la mise en place d'une campagne annuelle financée par les pouvoirs publics pour sensibiliser nos concitoyens aux contraintes de la fertilité, à l'infertilité et ses causes, et aux techniques d'assistance médicale à la procréation et à leurs limites ? Et qu'elle soit élaborée avec la participation des professionnels et des associations ?

Oui, tout à fait.

## 2. SUR LA GREFFE D'UTERUS

La greffe d'utérus est une technique médicale expérimentale qui permet à des femmes sans utérus d'envisager de porter leur enfant. Les premiers essais cliniques montrent la difficulté d'une telle opération et les risques encourus. L'origine de la greffe (donneuse vivante ou non) semble influente.

Q9. Etes-vous favorable au développement des recherches sur la greffe d'utérus ?

Oui.

Q10. Etes-vous favorable à l'extension des recherches aux donneuses vivantes selon des critères semblables au don de rein entre personnes vivantes ?

Non.

### 3. SUR LA GESTATION POUR AUTRUI

Chaque année, environ 300 couples se rendent à l'étranger pour avoir recours à une GPA. Dans la majorité des cas, ils se rendent dans des pays qui encadrent cette pratique (84 % aux USA au Canada selon les chiffres du Bureau de la nationalité) mais ils sont de plus en plus attirés par les fausses promesses alléchantes d'officines de pays de l'Est, s'exposant ainsi à toutes sortes de risques (grossesses multiples à risques, embryons de qualité médiocre, escroquerie, etc..). De plus, l'enfant ainsi conçu sera apatride parce que le pays en question n'aura pas pu lui donner le droit du sol et donc une nationalité.

Certains couples répondent même à des offres sur internet de mères porteuses françaises « à l'ancienne » (qui se font donc inséminer avec le sperme du père d'intention) qui font florès sur internet, en toute illégalité, ou qui correspondent à des escroqueries, ou pire encore à des trafics d'enfants (aucun lien génétique avec les parents d'intention).

De plus, certains pays voisins viennent de légaliser et d'encadrer la GPA en Europe, dans des cadres et des protocoles permettant de respecter la volonté et la dignité de chacun, comme au Portugal (après la Grande Bretagne et la Grèce). Pour rappel, 18 des 28 états membres de l'Union Européenne autorisent ou tolèrent la GPA. En France, tous les sondages depuis 2007 indiquent que les Français sont majoritairement favorables à la légalisation de la GPA et 17% des femmes se déclarent même « volontaires pour porter un enfant pour une autre ».

Enfin, l'infertilité est une pathologie reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé et la GPA comme une technique d'Assistance Médicale à la Procréation depuis 2009.

Depuis le milieu des années 80, les adversaires de la GPA agitent des peurs caricaturales (esclavage des femmes, traumatisme des enfants) qui ont été invalidées dans la totalité des études réalisées sur la GPA. Sans succès puisque les lois encadrant la GPA sont devenus majoritaires aux USA, au Canada, en Australie, et continuent de se développer.

**Q11. Envisagez-vous d'ouvrir un véritable débat en France pour réfléchir aux bases de ce que pourrait être une « GPA à la française » éthique, non commerciale (basée sur l'altruisme) prise en charge par la collectivité (pour la grossesse) et respectueuse des droits de chacun ?**

Non.

**Q12. Selon ces conditions, seriez-vous en faveur de la légalisation de la GPA en France, pour les couples infertiles dont le parcours médical aura démontré l'impossibilité d'avoir une grossesse (cas d'une femme sur 2000 environ) ?**

Non.

**Q13. Que répondez-vous aux français qui plébiscitent de plus en plus la GPA pour les couples infertiles ?**

Je leur dis que je comprends parfaitement le désir d'enfant de la part d'un couple. Ce désir est légitime. Pour autant, la GPA, notamment par le niveau d'engagement requis pour la tierce personne, ne constitue pas un moyen satisfaisant d'y répondre.

#### 4. SUR LES DROITS DES ENFANTS NÉS PAR GPA

Chaque année, des centaines d'enfants naissent par GPA à l'étranger de parents français, dans des pays où cette pratique est légale et encadrée. On dénombre actuellement plus de 2500 vivant sur notre sol. Or, l'état se refuse toujours à leur accorder une existence à l'état civil, comme les autres enfants, et du coup en fait des enfants « parias » ou « fantômes de la république » comme l'étaient les enfants naturels avant les nouvelles lois de 2005 sur la filiation. La CEDH a condamné à plusieurs reprises la France (la première fois en juin 2014, par les arrêts Mennesson et Labassée / France) puis en juillet 2016, et d'autres condamnations supplémentaires sont attendues prochainement. Cependant, ces décisions ne sont pas appliquées et la France a été à nouveau condamnée pour ce seul motif.

Nos associations militent pour que les droits de ces enfants soient reconnus, et leurs actes de naissance retranscrits tels quels et non pas tronqués sans le second parent comme certains l'ont proposé.

La conférence internationale de La Haye est en train de réfléchir à une Convention qui permettrait la reconnaissance mutuelle de ces enfants, à l'instar de ce qui s'est fait pour l'adoption. Le Conseil de l'Europe a également remis un rapport dans ce sens. Il a manqué de quelques voix pour obtenir un vote positif, mais tous les autres amendements, y compris ceux en faveur d'une condamnation de toute forme de GPA n'ont pas obtenu également de vote majoritaire.

**Q14. Etes-vous pour la reconnaissance complète de l'état civil en France des enfants nés par GPA dans un pays où cette pratique est légale ?**

Oui.

**Q15. Sinon, quelles seraient les conditions pour reconnaître leur filiation ?**

Sans objet.

**Q16. Etes-vous pour l'application réelle des décisions de la CEDH au moyen de la publication d'un texte légal contraignant (circulaire, décret ou autre) ?**

Oui.

**Q17. Si vous y êtes opposés, pourquoi ? Qu'allez-vous dire à ces familles qui sont discriminées ?**

Sans objet.

Deux tentatives de lois pour pénaliser les couples qui ont recours à la GPA à l'étranger ont été repoussées à l'assemblée nationale. Outre que le bénéfice pour la société est absent et les dommages pour les familles concernées certains, ces propositions se heurtent au droit et à la jurisprudence européens, notamment illustrés par le droit des Irlandaises à bénéficier d'informations et de la possibilité de pratiquer un IVG à l'étranger. D'autres propositions tout aussi farfelues et démagogiques évoquent des accords bilatéraux avec des pays qui autorisent la GPA alors que c'est légalement impossible dans la plupart de ces pays.

**Q18. Allez-vous mettre dans votre programme une de ses propositions démagogiques ?**

Non.

**Q19. Allez-vous condamner ces propositions démagogiques et dommageables ?**

Elles sont inopérantes et se condamnent d'elles-mêmes.

**Q20. Etes-vous favorable à la création et à la ratification par la France d'une convention internationale sur les enfants nés par GPA dans le but de faciliter la coopération internationale en matière de reconnaissance directe de leur état civil émis par leur pays de naissance ?**

Non.

**Q21. Sur le principe de la convention internationale sur l'adoption qui a permis d'assainir les pratiques, êtes-vous favorable à la création et à la ratification par la France d'une convention internationale sur la GPA dans le but de définir un socle de règles éthiques (consentement libre et éclairé des parties, engagement en parenté...) à respecter par tout pays qui autorise la GPA sur son territoire ?**

Non. Il est difficile d'intervenir dans la construction d'une telle convention pour un pays, la France, qui n'autorise pas le recours à la GPA sur son territoire national.

Q22. Alors que les travaux de la Conférence de La Haye ont montré un large consensus des pays pour la reconnaissance des enfants nés par GPA et contre l'interdiction internationale de la GPA, des personnes continuent d'agiter l'idée d'une abolition internationale de la GPA. Pensez-vous que cette possibilité existe réellement et y êtes-vous favorable ?

Non.

- ⇒ **Cette enquête est envoyée à tous les candidats à la présidentielle et sera publiée par nos 3 associations sur leurs sites internet et sur les réseaux sociaux**
- ⇒ **Un colloque sera organisé par nos 3 associations le samedi 8 avril 2017. En plein débat sur les élections présidentielles, nous vous proposons de participer à une table ronde pour venir débattre de ces thèmes avec des experts (sociologues, juristes, médecins) et les autres candidats ou leurs représentants.**

Merci de votre attention !

Sylvie et Dominique MENNESSON, co-présidents de l'association CLARA



**C.L.A.R.A.**

Laëtitia POISSON-LÉGLISE, présidente de l'association MAIA



Amélie VICTOR, Présidente de l'association MRKH

Contact / Avis des candidats à la présidentielle :

Association C.L.A.R.A.

9 rue de Marseille 94700 MAISONS-ALFORT

[claradoc.gpa.respcom@free.fr](mailto:claradoc.gpa.respcom@free.fr)

Téléphone : 06 07 35 13 35